LES INDISPENSABLES

Le meilleur de l'info syndicale à Paris

MEILLEURS VŒUX 2024

CADEAU DE NOËL POUR LES MAÎTRES DÉLÉGUÉS

LA CGT-EP OBTIENT LE CONGÉ DE FORMATION POUR LES PROFS NON TITULAIRES À PARIS.

Il permet d'être indemnisé jusqu'à 12 mois afin de préparer le concours par exemple.

Liens vers le rectificatif, la circulaire et les annexes :

RECTIFICATIF

CIRCULAIRE

ANNEXE 1

ANNEXE 2

Retour avant le 22 janvier

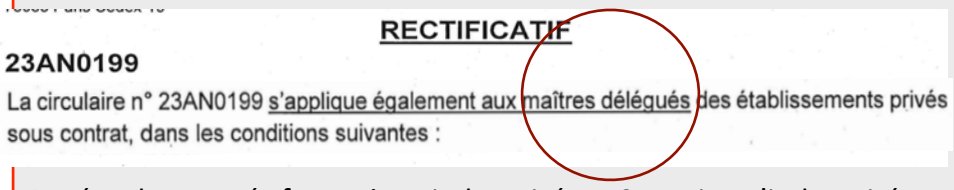

RECTIFICATIF

23AN0199

La circulaire n° 23AN0199 s'applique également aux maîtres délégués des établissements privés sous contrat, dans les conditions suivantes :

Durée du congé formation indemnisé : 12 mois. L'indemnité forfaitaire mensuelle est égal à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence, quelle que soit la quotité de temps travaillé. **ATTENTION : l'indemnité est plafonnée à un indice situé entre l'échelon 7 et 8 des grilles salariales indiciaires des Certifiés.PLP/Professeurs des Écoles.**

Conditions à réunir pour les titulaires : 3 ans d'ancienneté.

Conditions pour les non titulaires : justifier de l'équivalent de 36 mois au moins de services effectifs à temps plein, au titre de contrats de droit public dont 12 mois au moins dans l'Éducation nationale.

PRIME POUVOIR D'ACHAT

La CGT-EP a relevé des erreurs notables dans le montant de la prime pour de nombreux enseignants et notamment celles et ceux qui ont reçu un acompte en septembre 2022 (pas seulement).

Le rectorat nous a assuré que la régularisation devrait intervenir sur la paie de ce mois de janvier.

La prime pouvoir d'achat a été payée en octobre. Le problème soulevé par la CGT-EP : le calcul a été effectué en proratisant le montant perçu sur l'année par rapport au nombre de mois payés (pour lesquels il y a une fiche de paye) et non au nombre de mois effectivement travaillés. Le calcul a donc induit un salaire mensuel moyen plus élevé qu'il ne l'était réellement.

MEILLEURS VŒUX 2024

DATES À RETENIR

COMMENT LA CGT A OBTENU LE DROIT AU CONGÉ DE FORMATION POUR LES PROFS NON TITULAIRES

Sujet: Re: **CIRCULAIRE CONGÉ FORMATION**
Date: Lundi, Décembre 18, 2023 14:22
De: christian.robin@cgt-ep.org <christian.robin@cgt-ep.org>

Bonjour Mesdames,

Les circulaires du privé de Créteil et de Versailles incluent bien les Maîtres délégués.

S'il est important, par exemple, que les professeurs certifiés, PLP, PEPS, puissent, ainsi, préparer l'agrégation, il est tout aussi important, pour la CGT-EP, que les Maîtres délégués puissent devenir Certifiés, PLP, PEPS ou Professeurs des Écoles.

Le rectorat nous invite, en effet, souvent, à inciter les Maîtres délégués à préparer le concours.

Le 16/12/2023 13:24, christian.robin@cgt-ep.org a écrit :

Bonjour à nouveau Mesdames,

Je me permets de faire suite à mon précédent courriel au sujet du congé de formation des enseignants.

L'article 1er du décret n° 2008-1429 du 29 décembre 2008, référencé dans la circulaire datée du 11 décembre 2023, stipule : « La formation professionnelle tout au long de la vie des agents titulaires et des agents non titulaires.

En outre, vérification effectuée, la circulaire du privé à Versailles y intègre bien les Maîtres délégués.

176€ DE PRIME INFORMATIQUE SUR PAIE DE JANVIER !

10 JANVIER : GROUPE DE TRAVAIL AU SUJET DES SALAIRES DES PROFESSEURS NON TITULAIRES DU PRIVÉ.

12 JANVIER : DATE DE RETOUR DES DOSSIERS DE MUTATION CATHOLIQUE 2d DEGRÉ.

19 JANVIER : DATE LIMITE DE DEMANDE DE CHANGEMENT D'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION POUR LES PROFS TITULAIRES (passer de professeur des écoles à certifié par exemple).

22 JANVIER : DATE DE RETOUR DES DOSSIERS DE MUTATION CATHOLIQUE 1er DEGRÉ

22 JANVIER : DATE DE RETOUR DEMANDE D'INTÉGRATION (pour devenir Certifiés/PLP/PEPS par inspection) POUR LES M·A EN CONTRAT DÉFINITIF.

22 JANVIER : DATE LIMITE DE RETOUR DEMANDE CONGÉ DE FORMATION.

29 JANVIER : DATE DE PAIEMENT SALAIRES (dont la prime informatique de 176€ bruts et 5 points d'indice supplémentaires = 25€ bruts).

30 JANVIER CCMA :
- Élections des représentants au conseil médical
- Recours appréciations finales RDV CARRIÈRE 2022-2023
- Liste d'aptitude d'accès à l'ECR des Agrégés 2024-2025

1er FÉVRIER : GRÈVE UNITAIRE DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

9 FÉVRIER AU SOIR : VACANCES D'HIVER

academie.paris@cgt-ep.org
06 33 26 18 83

academie.paris@cgt-ep.org
06 33 26 18 83

Les enseignants qui ont des heures supplémentaires ont vu apparaitre sur le bulletin de paie de décembre, la mention suivante « RÉDUCTION COT. HEURES SUP. » « dans la colonne « À DÉDUIRE » .

Beaucoup d'entre vous nous ont interrogés à ce sujet. Pas d'inquiétude. Une somme négative dans une colonne « À DÉDUIRE » équivaut à une somme positive.

Vous trouverez également en bas de page sous le « NET AVANT IMPÔT » le montant annuel de vos heures supplémentaires exonérées d'impôt.

Pour rappel, les heures supplémentaires, annuelles (+ HSE, IMP, ISOE part fonctionnelle) sont défiscalisées à hauteur de 7500/€ par année civile.

REMBOURSEMENT TRANSPORT GÉNÉREUX MAIS PAS TROP

Le remboursement transport est passé à 75% certes en septembre mais n'oublions pas que dans l' Éducation nationale nous ne sommes remboursés que 11 mois sur 12. Le calcul fait par l'administration est donc le suivant. Base navigo annuel. Tarif mensuel = 84,10€. Le rectorat multiplie donc ce tarif mensuel par 11 puis divise le total par 12 mois. Ce qui donne : 84,1 X 11 = 925,1€/12 = 77.09€. Et 75% de cette somme est égal à 57,81 par mois (tarif 2023).

SCANDALEUX

À nouveau, en décembre, plusieurs enseignants en Congé de Longue Durée ou en Congé de Longue Maladie ont vu, contre toute attente, leur rémunération suspendue. Or, il est illégal de suspendre le traitement d'un agent. Dans l'attente d'une décision de renouvellement de CLD ou CLM, par exemple, la loi stipule que la rémunération doit être maintenue. À la veille des fêtes de fin d'année, ce fut terrible pour ces enseignants. Pour l'une d'entre elles, c'est la seconde fois en moins d'un an que cela se produit. En outre, quand on est malade et dans l'incapacité d'exercer toute activité professionnelle, on se passerait bien d'avoir cela à gérer, en sus.

Quand elle a été avertie à temps, la CGT-EP a donc pris illico contact avec le rectorat. Des acomptes ont été lancés le 3 janvier. Les enseignants concernés n'auront donc que l'acompte, équivalent à environ 80 % du salaire environ, qu'autour du 10 janvier. RDV sera pris avec le rectorat par la CGT afin que ces anomalies ne se reproduisent plus.

Le Pacte, les briques…

À la rentrée des professeurs se sont rués sur les briques dans certains établissements privés parisiens. Finalement, on comprend les collègues. Avec 30 % de non titulaires et un salaire minimaliste, qui ne sauterait pas sur l'occasion d'arrondir ses fins de mois ? Les professeurs titulaires, en classe normale, ne sont pas bien riches non plus.

Pour rappel, une brique équivaut à 1250€/an. Comme les heures sup, la brique est rémunérée au mois, d'octobre à juin : 138,89€ bruts/mois (la brique). Comme pour les HSA, HSE, IMP, les briques sont, pour partie, détaxées et défiscalisées.

Les sommes cumulées des HSA/HSE/IMP et BRIQUES sont défiscalisées à hauteur de 7500€ bruts par année civile.

ISOE PART FONCTIONNELLE	Montant annuel €	Montant mensuel brut sur 9 mois
1 brique	1250	138,89€
2 briques	2500	277,78€
3 briques	3750	416,67€
4 briques	5000	555,56€
5 briques	6250	694,45€

Toutefois, tout travail mérite salaire (et pas 6 mois après). Or, dans maints établissements, les briques n'ont pas encore été payées.

C'est vrai que ce sera un plus…quand ce sera payé, mais cela dénature indéniablement notre métier.

Les professeurs se sont d'autant plus rués sur les briques que certains chefs d'établissement ont indiqué qu'il n'y aurait guère de contrôle. Les professeurs absents un jour ou sur plusieurs semaines sont donc remplacés, au pied levé, par une myriade de collègues de toutes les disciplines. Il n'y a donc plus de place pour la continuité pédagogique. Qui se soucie du contenu des cours ? Du nombre d'heures à respecter par matière ?

Ni la dégradation de nos conditions de travail, ni la qualité de ce dernier vis-à-vis de nos élèves ne revêt désormais plus aucune importance.

On nous demande de faire de la GARDERIE !

Objectifs du gouvernement

Mettre un prof ou plutôt un adulte devant les élèves puisque les Assistants d'Éducation « AED » peuvent, dans le Public, remplacer le prof dans ce cadre, c'est dire !

Faire croire à une augmentation de nos salaires. Mais ne soyons pas dupes : il ne s'agit ni d'une revalorisation, ni d'une reconnaissance de notre travail. Bien au contraire !

Caporaliser : être à la merci de « petits chefs » d'établissement qui verront grandir leur pouvoir en distribuant les briques !

academie.paris@cgt-ep.org
06 33 26 18 83

NOUVELLES GRILLES SALARIALES AU 1/01/24

Valeur du point au 01/07/2023 : 59,0734 € **Revalorisation du point d'indice le 01/07/2023 1,5 %**

MAÎTRES DÉLÉGUÉS (CATEGORIE 1)

Niveau			+ Prime attractivité	TOTAL
1			00 €	1 975,97
			7 €	2 051,32
			€	2 151,29
				2 246,33
				2 346,30
				2 454,60
				2 567,83
				2 657,56
				2 780,63
				2 903,70
11				3 026,77
12				3 149,84
13				282,76
14	685	3372,11	58,33 €	0,44
15	715	3519,79	58,33 €	
16	746	3672,40	58,33 €	
17	788	3879,15	58,33 €	3
18	826	4066,22	58,33 €	4 124

VOIR PAGE SUIVANTE : : ENJEUX GROUPE DE TRAVAIL DU 10/01

MAÎTRES DÉLÉGUÉS (CATEGORIE 2)

Niveau	Indice	Salaire brut mensuel	+ Prime attractivité	TOTAL
1	326	1604,83	125,00 €	1 729,83
2	342	1683,59	125,00 €	1 808,59
3	359	1767,28	125,00 €	1 892,28
4	377	1855,89	116,67 €	1 972,56
5	394	1939,58	112,50 €	2 052,08
6	412	2028,19	108,33 €	2 136,52
7	430	2116,80	100,00 €	2 216,80
8	462	2274,33	91,67 €	2 365,99
9	494	2431,85	91,67 €	2 523,52
10	526	2589,38	58,33 €	2 647,72
11	558	2746,91	58,33 €	2 805,25
12	590	2904,44	58,33 €	2 962,78
13	625	3076,74	58,33 €	3 135,07

Attention ! Il n'y a plus d'avancement automatique tous les 3 ou 4 ans
Il y a un entretien professionnel tous les 3 ans mais rien ne dit qu'il y aura avancement de rémunération

les personnels occupant à temps complet un emploi doté d'un indice inférieur à l'indice majoré 361 perçoivent néanmoins le traitement afférent à l'indice majoré 361

Décret 2023-519 du 28/06/2023

20€ NETS

Tous les agents publics glanent au 1er janvier 5 points d'indice soit 25€ bruts

CERTIFIES, PLP, PEPS, PE / HORS CLASSE / CLASSE EXCEPTIONNELLE

Échelon	Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel	+ Prime attractivité	TOTAL	Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel	Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel
1	1 an	395	1 944,50	177,50 €	2122,00	2 ans	595	2 929,06	2 ans	700	3 445,95
2	1 an	446	2 195,56	248,33	2443,89	2 ans	629	3 096,43	2 ans	740	3 642,86
3	2 ans	453	2 230,02	280,83	2510,85	2 ans 6 mois	673	3 313,03	2 ans 6 mois	780	3 839,77
4	2 ans	466	2 294,02	265,00	2559,02	2 ans 6 mois	720	3 544,40	3 ans	835	4 110,52
5	2 ans 6 mois	481	2 367,86	240,00	260786	3 ans	768	3 780,70	-	HE-A	-
6	3 ans	497	2 446,62	208,33	2654,95	3 ans	811	3 992,38			
7	3 ans	524	2 579,54	125,00	2704,54	-	826	4 066,22			
8	3 ans 6 mois	562	2 766,60	33,33	2799,93						
9	4 ans	595	2 929,06	33,33	2962,39						
10	4 ans	634	3 121,04	0,00	3121,04						
11	-	678	3 337,65	0,00	3337,65						

AGREGES / HORS CLASSE / CLASSE EXCEPTIONNELLE

Échelon	Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel	+ Prime attractivité	TOTAL	Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel	Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel
1	1 an	455	2 239,87	177,50 €	2417,37	2 ans	762	3 751,16	2 ans 6 mois	835	4 110,52
2	1 an	503	2 476,16	248,33	2724,49	2 ans	805	3 962,84	3 ans	HE-A	-
3	2 ans	518	2 550,00	280,83	2830,83	3 ans	835	4 110,52	-	HE-B	-
4	2 ans	547	2 692,76	265,00	2957,76	-	HE-A	-			
5	2 ans 6 mois	584	2 874,91	240,00	3114,91						
6	3 ans	623	3 066,89	208,33	3275,22						
7	3 ans	664	3 268,73	125,00	3393,73						
8	3 ans 6 mois	715	3 519,79	33,33	3553,12						
9	4 ans	762	3 751,16	33,33	3784,49						
10	4 ans	805	3 962,84	0,00	3962,84						
11	-	835	4 110,52	0,00	4110,52						

	Chevrons	Salaire brut mensuel
HE-A	1	4 405,89
HE-A	2	4 578,19
HE-A	3	4 809,56
HE-B	1	4 809,56
HE-B	2	5 011,39
HE-B	3	5 277,22

AE

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Durée de séjour	1 an	1 an	1 an	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	-
Indice	339	355	376	392	410	436	455	481	511	542	565
Salaire brut mensuel	1 668,82	1 747,59	1 850,97	1 929,73	2 018,34	2 146,33	2 239,87	2 367,86	2 515,54	2 668,15	2 781,37

	Annuel	Mensuel
ISAE	2 550,00	212,50
ISOE part fixe	2 550,00	212,50
ISOE part modulable	**Annuel**	**Mensuel**
6e, 5e, 4e collège et LP	1 308,72	109,06
3e collège et LP	1 497,84	124,82
1ère année CAP LP	1 497,84	124,82
Seconde, 1ère et Term LP	1 497,84	124,82
Seconde GT	1 497,84	124,82
Autres LP	951,96	79,33
1e, Term Lycée GT	1497,84	124,82
PRGE Lycée	748,92	62,41
ISOE part fonctionnelle (payé par neuvième)	1 250,00	138,89

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle (01/07/22 – 30/06/23)	
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

La prime pouvoir d'achat a été payée en octobre. La CGT-EP a fait remonter des erreurs notables au détriment des Maîtres. Le problème soulevé par la CGT-EP : le calcul a été effectué en proratisant le montant perçu sur l'année par rapport au nombre de mois payés (pour lesquels il y a une fiche de paye) et non au nombre de mois effectivement travaillés. Le calcul a donc induit un salaire mensuel moyen plus élevé qu'il ne l'était réellement. RATTRAPAGE SUR PAIE DE JANVIER

Le problème concerne donc les personnels qui ont reçu un ou des acomptes et/ou qui n'ont pas été payés un mois ou plus. CONTACTEZ-NOUS :

academie.paris@cgt-ep.org 06 33 26 18 83

GRILLE DE SALAIRE MAÎTRES DÉLÉGUÉS 1ère CATÉGORIE AU 1er JANVIER 24

ENJEUX DU GROUPE DE TRAVAIL DU 10 JANVIER

Niveau	Indice	Salaire brut mensuel	+ Prime attractivité	TOTAL
1	376	1850,97	125,00 €	1 975,97
2	393	1934,65	116,67 €	2 051,32
3	415	2042,96	108,33 €	2 151,29
4	436	2146,33	100,00 €	2 246,33
5	458	2254,63	91,67 €	2 346,30
6	480	2362,94	91,67 €	2 454,60
7	503	2476,16	91,67 €	2 567,83
8	528	2599,23	58,33 €	2 657,56
9	553	2722,30	58,33 €	2 780,63
10	578	2845,37	58,33 €	2 903,70
11	603	2968,44	58,33 €	3 026,77
12	628	3091,51	58,33 €	3 149,84
13	655	3224,42	58,33 €	3 282,76
14	685	3372,11	58,33 €	3 430,44
15	715	3519,79	58,33 €	3 578,12
16	746	3672,40	58,33 €	3 730,73
17	788	3879,15	58,33 €	3 937,49
18	826	4066,22	58,33 €	4 124,55

Maîtres délégués 1ère catégorie

Il n'y aura plus d'avancement automatique tous les 3 ans ou 4 ans.

Il y aura un entretien professionnel tous les 3 ans qui devrait déboucher sur un changement de niveau mais rien n'est assuré.

LA CGT-EP PARIS SE BAT POUR VOUS

À travail égal, salaire égal !

Mêmes grilles, même employeur : les critères de classement doivent être les mêmes que dans l'enseignement public.

Pourquoi les diplômes des Maîtres non titulaires du privé vaudraient-ils moins que les diplômes de leurs homologues de l'enseignement Public ?

Idem pour l'expérience professionnelle : dans le public, les Maîtres glanent 1 niveau par tranche de 3 années d'eneignement.

INDICE DE RECLASSEMENT DANS LE PUBLIC (SELON DIPLÔME)

LICENCE	415
MASTER 1	436
MASTER 2	458
DOCTORAT	480

Sans même compter l'ancienneté, les enseignants non titulaires du public sont donc classés :

- **au niveau 3 avec une LICENCE**
- **au niveau 4 avec un MASTER 1**
- **au niveau 5 avec UN MASTER 2**
- **au niveau 6 avec un DOCTORAT**

UN PROF NON TITULAIRE AVEC UN MASTER 2 EST DONC RECRUTÉ AU DESSUS DU 3ème ÉCHELON DES CERTIFIÉS.

UN PROF NON TITULAIRE AVEC UN DOCTORAT EST DONC RECRUTÉ AU NIVEAU DU 5ème ÉCHELON DES CERTIFIÉS.

COMPARATIF HAUSSE DU POINT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET INFLATION

CALENDRIER DES PAIES 2024

Janvier 2024	Lundi 29
Février 2024	Mardi 27
Mars 2024	Mercredi 27
Avril 2024	Vendredi 26
Mai 2024	Mercredi 29
Juin 2024	Mercredi 26
Juillet 2024	Lundi 29
Août 2024	Mercredi 28
Septembre 2024	Jeudi 26
Octobre 2024	Mardi 29
Novembre 2024	Mercredi 27
Décembre 2024	Vendredi 20

La CGT Enseignement Privé Paris vous souhaite une BELLE ANNÉE 2024

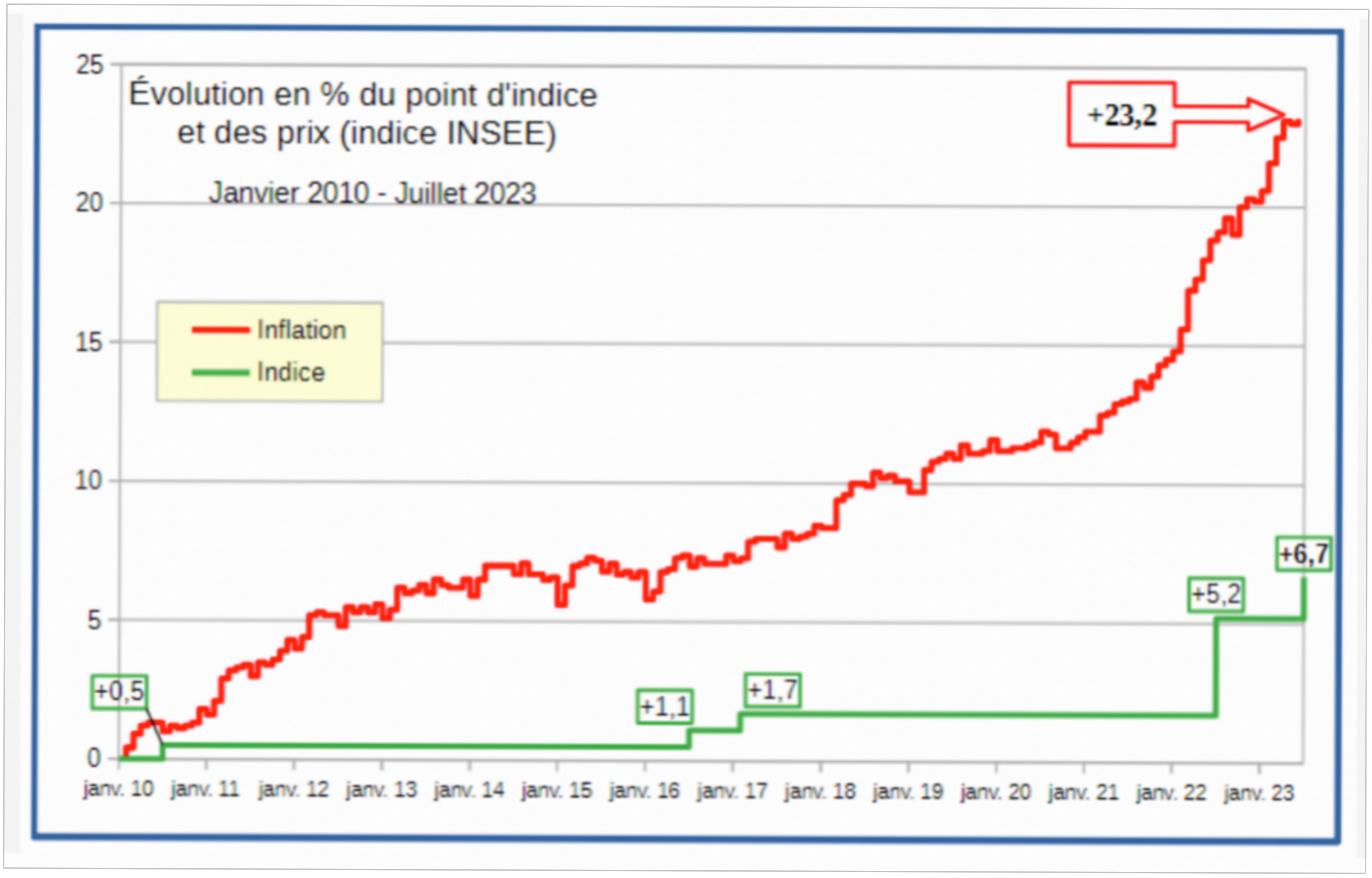

LES DIRIGEANTS DU SYNDICAT LYCÉEN, « PROCHE » DE J.M BLANQUER CONDAMNÉS.

Deux dirigeants du syndicat favori de Jean-Michel Blanquer ont été condamnés le 22 décembre 2023 pour « abus de confiance ». Ils ont écopé d'une peine de huit mois d'emprisonnement avec sursis et de 5 000 euros d'amende, assortie de trois ans d'inéligibilité.

Ils avaitent, en effet, reçu du ministère une subvention de 65 000€, dont 43 000€ pour organiser un congrès fondateur.

Le tribunal a ordonné la publication de la décision sur le site du ministère de l'EN, pendant un mois.

Tout au long du procès, la défense a insisté sur le contexte de relations privilégiées entre « Avenir lycéen » et Jean-Michel Blanquer, alors ministre.

« On nous a dit qu'un syndicat lycéen, ce n'est jamais contrôlé [financièrement]. *Politiquement, c'était un accord tacite »*, a déclaré à la barre Nathan Monteux, ex militant des Jeunes avec Macron, considéré comme un « gérant de fait » d'Avenir lycéen.

D'après ce dernier , son « travail » au sein du syndicat consistait à « légitimer l'action » d'un ministère qui se serait désintéressé des problèmes financiers de l'association… Enfin, jusqu'à ce que Médiapart dévoile l'affaire à l'automne 2020 !

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

LYCÉE PRO

Monsieur le Ministre

Pensez-vous que le père Noël vous gâtera cette année ?

Malgré…

Vos actions pour le LP :

- *Une réforme imposée de manière autoritaire,*
- *l'augmentation de 50% des PFMP en classe de terminale,*
- *l'instrumentalisation des cartes des formations,*
- *l'arrêt des cours au mois de mai en terminale,*
- *l'éclatement du groupe classe,*
- *la diminution de 170 h de formation sur les 3 ans,*
- *la suppression d'emplois,*
- *la fermeture des filières,*
- *une main d'œuvre gratuite aux entreprises,*
- *l'évolution vers le "tout apprentissage",*
- *on arrête la liste, il n'y a pas assez de place sur la carte !*

Ce n'est pas parce que nous vous écrivons que nous attendons quoi que ce soit, ni du père Noël, ni de vous… Au vu de votre travail, vous avez déjà acquis une réputation de fossoyeur auprès des personnels des lycées professionnels, encore plus rapidement que votre prédécesseur Blanquer.

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

Salaires, postes, conditions de travail, réformes : éducation en danger – Grève unitaire le 1er février

Pour nos salaires, contre les suppressions de postes, contre la mise en place des réformes à marche forcée, nos organisations syndicales FSU, FNEC FP – FO, CGT Educ'Action, SUD éducation appellent à une action de grèves et des manifestations le 1er février 2024.

La crise de recrutement dans l'éducation se pérennise, et toutes les études montrent que la faiblesse des salaires est le premier obstacle à l'attractivité des métiers de l'éducation. Nos organisations exigent de véritables augmentations salariales en particulier par une augmentation significative du point d'indice pour tous les personnels dans ce contexte de forte inflation, ainsi que l'abandon du pacte. Au lieu de poursuivre la dynamique à peine enclenchée avec les mesures mises en œuvre en 2023, le ministre refuse désormais de discuter de nouvelles mesures générales pourtant nécessaires et envisage même une nouvelle transformation des carrières marquée par un poids croissant des hiérarchies.

Enfin, de nombreux signes confirment l'échec du Pacte. Les personnels ont bien compris qu'il ne s'agissait pas d'une revalorisation. La mise en œuvre du Pacte a également profondément divisé les équipes, d'autant plus qu'il a donné lieu à des pressions ou interprétations contraires aux textes réglementaires dans le seul but de faire du chiffre et de sauver le Pacte. Par ailleurs, le ministre s'entête à refuser les mesures salariales d'urgence qui permettraient de sortir les AESH et les AED de la précarité.

Il est encore temps de renoncer aux suppressions de postes pour permettre notamment d'alléger les effectifs par classe mais aussi d'assurer les remplacements. Il faudrait également recruter davantage de personnels dans l'ensemble des équipes pluriprofessionnelles … La dégradation des conditions de travail, la perte du sens du métier doivent être pris au sérieux. La formation continue saccagée, l'inclusion sans moyens, les effectifs nombreux dans les classes, etc. : tout cela contribue à dégrader encore davantage les conditions de travail.

Lire la suite du communiqué intersyndical : https://www.cgteduc.fr/wp-content/uploads/2023/12/appel-1°-fevrier-FSU-SUD-FO-CGT-1.pdf

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE